

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 avril 2025]

Date de la convocation

2 avril 2025

Date de mise en ligne

17 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 3

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 040/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Rétrocession des parcelles BX 612 et BX 613 sises Rue Paul Cézanne et Avenue Toulouse Lautrec

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société Midi Habitat a sollicité la Commune de Gaillac pour procéder à la rétrocession d'une partie de la voirie du lotissement sis Rue Paul Cézanne et Avenue Toulouse Lautrec, parcelles cadastrées section BX numéros 612 et 613, pour une longueur totale de voirie d'environ 205 m.

Ces parcelles supportent aujourd'hui une portion de la voirie du quartier et sont ouvertes à la circulation publique tout en étant propriété de la société MIDI HABITAT. Elles sont, dans les faits, assimilables à de la voirie communale sans pour autant avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier de la Commune au préalable.

Il s'agit à présent de régulariser une situation foncière incohérente étant donné qu'une partie de la voirie du lotissement est déjà incorporée au patrimoine communal (cf plan annexé).

Le classement de ces parcelles dans la voirie communale n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Suite au rapport dressé par les services techniques de la Ville en date du 02/04/2025, les points suivants seront à reprendre par le lotisseur avant signature de l'acte de transfert :

- Mise à la côte de 6 bouches à clé du réseau eau potable enterrées,
- Nettoyage manuel de la végétation qui a poussé contre les murs des propriétés et sur l'ensemble des caniveaux,
- Reprise d'un passage bateau qui s'est affaissé au niveau de la placette à l'extrémité Nord de la Rue Paul Cézanne,
- Reprise des arrachements en bord de chaussée, précisément au niveau des raccords entre le caniveau et la voirie en grave émulsion,
- Goudronnage global en revêtement bi-couche sur l'ensemble de la voirie de la Rue Paul Cézanne et un goudronnage partiel sur les zones arrachées et réparées sur le tronçon de l'Avenue Toulouse Lautrec.

Les constructions du lotissement étant terminées depuis de nombreuses années, et suite à la prise en compte des remarques formulées par les services techniques de la Ville, la voirie concernée par la demande pourra faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine routier communal.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ce foncier pour 1€ symbolique (un euro).

Un acte notarié de transfert sera signé entre les deux parties. Le suivi du dossier sera confié à l'étude de Maître Carole GUY, notaire à Salvagnac. Les frais d'acte seront à la charge du vendeur.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu la demande de Madame Perrine MARCHIOLLI-LEPLANT, Directrice de la société MIDI HABITAT et agissant conformément aux pouvoirs conférés par Monsieur Pascal BARBOTTIN, Président Directeur Général de la société MIDI HABITAT, demandant l'incorporation des voiries de leur lotissement dans le domaine public communal en date du 03 avril 2024,

Vu le rapport dressé par les services techniques de la Commune de Gaillac en date du 02/04/2025,

Considérant que le lotisseur s'est engagé à réaliser les travaux de mise en conformité sollicités par la Commune avant signature de l'acte de transfert,

Considérant la nécessité de procéder à cette régularisation foncière au vu de l'intégration de fait des parcelles susvisées dans l'emprise de la Rue Paul Cézanne et de l'Avenue Toulouse Lautrec,

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée :

- D'accepter la rétrocession des parcelles BX 612 et BX 613 à la Commune de Gaillac dès réalisation par le lotisseur des travaux sollicités par les services techniques, pour un montant de 1€ euro (un euro), en précisant que les frais notariés seront pris en charge par le vendeur,
- D'approuver, en suivant, leur classement dans le domaine public routier communal,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Carole GUY, notaire à Salvagnac (81140),
- De l'autoriser, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

1 annexe

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles BX 612 et BX 613 selon les modalités susvisées,

APPROUVE le classement des parcelles BX 612 et BX 613 dans le domaine public routier communal,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Carole GUY, notaire à Salvagnac (81140),

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

DIT QUE le tableau de classement des voies communales sera mis à jour conformément aux dispositions susvisées,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,
Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 16 avril 2025